



Montréal, le 23 avril 2026

À toutes et à tous les membres d'Environnement Jeunesse

Objet : Avis de convocation de l'assemblée générale annuelle d'Environnement Jeunesse

Bonjour,

Il nous fait plaisir de vous inviter à l'assemblée générale annuelle (AGA) d'Environnement Jeunesse, le **lundi 15 juin 2026** à compter de 17 h en ligne. Les membres inscrites et inscrits à l'AGA recevront la documentation et le lien de participation par courriel. Réservez dès maintenant cette date à votre agenda afin de pouvoir participer activement à la vie démocratique de *votre* organisme d'éducation relative à l'environnement.

L'AGA est le moment privilégié pour vous exprimer en tant que membre d'Environnement Jeunesse, échanger avec l'équipe et le conseil d'administration, en plus de rencontrer d'autres membres qui ont à cœur l'éducation relative à l'environnement. Venez découvrir les fruits de la dernière année ainsi que les projets inspirants menés *par et pour* des jeunes.

Avis à celles et à ceux qui ont le goût de s'impliquer davantage : **des postes au conseil d'administration seront en élection*** pour des mandats d'une durée de deux ans. Des personnes de tous les milieux et de tous les âges sont recherchées pour bien représenter toute la diversité d'Environnement Jeunesse. Les compétences suivantes sont particulièrement recherchées : ressources humaines et droit de l'environnement.

Un avis tout spécial est lancé aux membres de moins de 18 ans : trois postes vous sont réservés afin de vous permettre d'acquérir une expérience unique. Votre opinion sur les projets qui vous sont adressés est une expertise précieuse et grandement recherchée.

Nous espérons que vous serez plusieurs à avoir envie de participer à cette grande célébration !

Eloïse Potvin
Présidente

Sarah-Katherine Lutz
Directrice générale

* Toute personne intéressée à soumettre sa candidature pour un poste au conseil d'administration doit soumettre sa candidature en ligne au plus tard le dimanche 7 juin 2026. Les détails et le formulaire de mise en candidature sont disponibles sur notre site web.



Horaire de la soirée

- 17 h Accueil des personnes participantes et activité brise-glace
- 17 h 15 Assemblée générale annuelle
- 19 h Fin de la soirée

Ordre du jour

- 0.0 Mot de bienvenue
- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Présentation et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2025
- 5.0 Présentation du rapport annuel d'activités 2025-2026
- 6.0 Présentation des états financiers vérifiés 2025-2026
- 7.0 Nomination d'une personne pour réaliser la mission d'audit pour l'année 2026-2027
- 8.0 Ratification des montants de la cotisation des membres
- 9.0 Présentation des prévisions budgétaires 2026-2027
- 10.0 Présentation du plan d'action 2026-2027
- 11.0 Élections au conseil d'administration
 - 11.1 Élections des personnes offcières d'élection
 - 11.2 Élections des membres du conseil d'administration
- 12.0 Varia
 - 12.1 Reconnaissance de l'excellence et des membres honorifiques
- 13.0 Levée de l'assemblée générale annuelle



Informations pratiques

Date et heure Lundi 15 juin 2026 de 17 h à 19 h

Lieu En ligne

S'inscrire [Formulaire d'inscription](#)

Processus de mise en candidature du conseil d'administration d'Environnement Jeunesse

Le conseil d'administration (CA) d'Environnement Jeunesse, issu du milieu et indépendant du réseau public, est élu par les membres lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme.

Il est composé de neuf (9) personnes. Les mandats sont d'une durée de deux ans. Lors d'une année paire, quatre (4) personnes sont en élection et cinq (5) le sont lors d'une année impaire, afin d'assurer une certaine stabilité. Trois (3) postes de membres observateurs sont aussi réservés à des personnes de moins de dix-huit (18) ans.

Les membres de l'organisme sont invités à proposer leur candidature pour siéger au CA en présentant leur candidature au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Pour l'année 2026, la date limite est le dimanche 7 juin 2026.

Environnement Jeunesse encourage particulièrement les candidatures des personnes qui s'identifient à des groupes qui, encore aujourd'hui, sont opprimés ou marginalisés de façon systémique. Nous accordons une grande importance aux candidatures des personnes autochtones, immigrantes, 2SLGBTQIA+, en situation de handicap, de même qu'aux personnes s'identifiant à une communauté qu'on racise ou qu'on marginalise (cette liste n'est pas exhaustive et nous reconnaissons que ces expériences peuvent être croisées).

Environnement Jeunesse envoie un appel de candidatures à tous ses membres. L'appel de candidatures est aussi affiché sur le site web d'Environnement Jeunesse et on y retrouve le formulaire de mise en candidature. Ce formulaire permet notamment de recueillir le nom complet, les coordonnées, le curriculum vitae ainsi qu'une courte description des raisons motivant l'implication de la personne présentant sa candidature.



Pré-requis et étapes à suivre

Pré-requis : [Être membre en règle](#) lors de l'AGA.

Étapes à suivre :

1. Remplir le formulaire de mise en candidature en ligne;
2. Soumettre votre formulaire de mise en candidature au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale annuelle ;
3. Un comité de nominations fait une analyse des candidatures reçues et émet des recommandations auprès du CA ainsi qu'aux membres en vue de l'AGA** ;
4. Élection à l'assemblée générale annuelle.

Les personnes qui posent leurs candidatures sont invitées à être présentes lors de l'AGA, dans la mesure du possible, afin de rencontrer l'ensemble des membres présents.

***Les candidatures seront recommandées sur la base de critères tels que les compétences prioritaires pour le CA, la diversité des profils, etc.*

Extrait des Règlements généraux d'Environnement Jeunesse concernant les obligations des membres du conseil d'administration

Toute personne membre du conseil d'administration doit :

- a) Agir avec prudence et diligence ;
- b) Agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Corporation ;
- c) S'engager à respecter le caractère confidentiel des renseignements reçus dans le cadre de ses fonctions ;
- d) Éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations de membre du conseil d'administration ;
- e) Dénoncer à la Corporation tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec les devoirs de sa charge de membre du conseil d'administration. Il y a conflit d'intérêts, par exemple, lorsque l'intérêt personnel d'un membre du conseil d'administration peut raisonnablement être perçu comme étant en conflit avec son obligation de promouvoir les intérêts de la Corporation. Les conflits d'intérêts peuvent être d'ordre juridique, financier ou relationnel.